

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT NATIONAL PRE-NATIONALE MESSIEURS ZONE 5

• Article 1 : Conditions de participation

Pour être autorisées à participer au championnat de France par équipes masculin au niveau Pré-Nationale messieurs Zone 5, les associations doivent au minimum :

- a) disposer, pour chaque équipe engagée, d'un juge arbitre 1er degré (JA1) pouvant officier au moins sept fois par saison et licencié au titre de l'association ;
- b) disposer de 12 licenciés au moins, disputant, jusqu'à son terme, le championnat national et un championnat régional ou départemental (corporatif exclu) ;
- c) disposer de trois licenciés jeunes (14 ans au plus le 1er juillet de la saison en cours) disputant, jusqu'à son terme, une épreuve par équipes réservée aux jeunes de leur ligue ou de leur département ;
- d) mettre à disposition pour chaque rencontre à domicile, deux arbitres officiels non joueurs ;
- e) posséder un effectif permettant de respecter les règles de classement minimum applicables à cette division.

• Article 2 : Engagement et caution

- a) Le montant de l'engagement est fixé à **250 euros**
- b) Le montant de la caution est fixé à **250 euros**.

Celle-ci est remboursée en fin de saison, sous réserve de participation complète à l'épreuve, déduction faite des pénalités financières dues.

Elle est confisquée lors du premier forfait. L'équipe qui est déclarée forfait pour une rencontre doit verser une nouvelle caution pour pouvoir prétendre à continuer l'épreuve.

• Article 3 : Juge arbitrage des rencontres et arbitrage des parties

Les rencontres sont placées sous l'autorité d'un juge arbitre désigné par la commission régionale d'arbitrage concernée, en fonction du lieu où se déroule la rencontre.

Pour chaque rencontre, l'indemnité de juge arbitrage ainsi que les indemnités kilométriques sont à la charge du club recevant qui doit effectuer le règlement avant le début de la rencontre.

Pour chaque rencontre à domicile, deux arbitres officiels non joueurs doivent être mis à disposition du juge-arbitre par l'association recevante.

• Article 4 : Date, heure et ouverture de la salle

La salle dans laquelle se déroule la rencontre doit être ouverte 1 heure au moins avant l'heure prévue pour le début de la rencontre. Les rencontres se déroulent le samedi à 17 h 00 aux mêmes dates que les nationales 1,2,3 messieurs.

• Article 5 : Transmission des résultats

Chaque équipe recevant doit enregistrer le résultat de la rencontre sur le site **www.fft.com** dans les mêmes conditions que pour les nationales 1,2,3 messieurs.

La feuille de rencontre est établie en 4 exemplaires.

Les deux premiers exemplaires sont à adresser au secrétariat de la Zone 5 (**LLTT - Zone 5 - BP 70001 - 54510 TOMBLAINE**), au plus tard le lundi suivant la rencontre. Les exemplaires restants sont à remettre aux capitaines de chaque équipe.

• Article 6 : Déroulement sportif

6 - 1 : Formule de la compétition

Équipes de quatre joueurs (voir chapitre XX, article XX des règlements sportifs fédéraux).

6 - 2 : Nombre d'équipes

Trois poules de huit équipes.

6 - 3 : Participation des féminines

Les féminines ne peuvent pas participer au championnat pré-nationale zone 5 messieurs.

6 - 4 : Arrêt de la rencontre

La rencontre est arrêtée dès que l'une des deux équipes a un total de points partie égal à la moitié des parties possibles + 1.

6 - 5 : Equipe incomplète

Les équipes doivent être complètes.

6 - 6 : Nombre d'équipes d'un même club par poule

Une seule équipe d'un même club par poule.

6 - 7 : Nombre de phases

Deux phases

6 - 8 : Etablissement des poules

Les poules seront établies en tenant compte des résultats sportifs, mais aussi d'une répartition harmonieuse et équilibrée, les clubs d'une même ligue étant répartis entre les trois poules.

6 - 9 : Déroulement de chaque phase

A l'issue des sept journées de chaque phase, le classement de 1 à 24 est établi en appliquant le chapitre I, titre II, article 8 des règlements sportifs fédéraux.

- Le nombre de montées de Pré-Nationale messieurs Zone 5 en Nationale 3 messieurs sera égal au nombre total de montées attribuées effectivement par la Fédération à l'ensemble des cinq Ligues composant la Zone 5. Ce nombre de montées sera donc au minimum de cinq équipes.

- Les descentes sont fonction du nombre de descentes de la nationale 3 messieurs et des montées des ligues.

6 - 10 : Montées en Pré-Nationale messieurs Zone 5

Pour chaque Ligue composant la Zone 5, et à l'issue de chaque phase, le nombre de montées de la plus haute division régionale en Pré-Nationale messieurs Zone 5 sera égal au nombre de montées pour la Nationale 3 messieurs théoriquement attribuées à cette Ligue par la Fédération.

6 - 11 : Repêchage

Lorsqu'une place devient vacante en Pré-Nationale messieurs Zone 5 par suite d'une non-accession, cette place est attribuée en priorité à la plus haute division régionale de la Ligue concernée par cette non-accession, dans le respect du classement établi pour cette division.

Dans tous les autres cas, cette place vacante entraînera un maintien supplémentaire, en respect du classement établi à l'issue de la phase.

6 - 12 : Règles spécifiques de participation

Seuls les joueurs ayant un nombre de points égal ou supérieur à **1300** points (classés 13 et +) lors d'un des deux classements officiels de la saison en cours peuvent figurer sur la feuille de rencontre.

6 - 13 : Règles de qualification des joueurs (brûlage)

Règles identiques que pour le championnat national.

Voir le chapitre I, titre II, article 11 des règlements sportifs fédéraux.

6 - 14 : Modification de date, d'horaire

Les dates sont impératives. Toutefois, tous les avancements de date ou modification d'horaire peuvent être autorisés.

L'accord écrit des deux adversaires doit être transmis à la Zone 5 au moins quinze jours avant la date demandée sauf cas de force majeure.

Dans le cas où une rencontre serait avancée, que ce soit pour l'horaire ou pour la date, sans avoir reçu l'accord préalable de la ligue gestionnaire, les deux équipes ayant disputé cette rencontre sont déclarées battues par pénalité.

- **Article 7 : Sanctions et litiges**

Les sanctions prévues au chapitre VII, titre II des règlements sportifs fédéraux sont applicables à la Pré-Nationale messieurs Zone 5.

Les pénalités financières sont les mêmes que celles appliquées pour le championnat de France par équipes, nationales 1, 2, 3.

En cas de litige, la Commission Sportive Fédérale sera saisie.

FFTT / ZONE 5

13 rue Jean Moulin

BP 70001

54510 TOMBLAINE

☎ 03.83.18.87.87. – Fax : 03.83.18.87.88

✉ catherine.b.c@lftt.fr